

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_10_03_2026

DOCUMENTS
N° 1 à 11

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR (arrivée à 19h00)

PROCURATION : B. GIANNELLONI à D. COLAS ; P. COCHE A T. DEVILLE

ABSENTS EXCUSES : L. LOPEZ ; S. DELCROIX ; N. ANDREOLI ; P. COCHE ; B. GIANNELLONI

ABSENTS NON EXCUSES : C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Thierry DEVILLE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 10 février 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- Demande de rajout à l'ordre du jour

Point 15 : Convention de pâturage – Clément LEBOUCHER - ONF

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- Demande de report à l'ordre du jour

Point 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité générale

Point 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité assainissement

Point 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité « lotissement des cistes »

Point 4 : COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité « lotissement Font Grasse »

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Permis d'aménager « Mas d'Henri »	AZUR GEO	10 711.20	17/02/2026	Devis
Journée des oiseaux	C.o. Gard	315.80	23/02/2026	Devis
Journée des oiseaux	Les initiations ornitho	249.60	23/02/2026	Devis
Journée des oiseaux	Roaring	200.00	23/02/2026	Devis
Journée des oiseaux	Echos des lisières	600.00	23/02/2026	Devis
Journée des oiseaux	Forum Danse	200.00	23/02/2026	Devis
AMO contrat	A propos	4 800.00	23/02/2026	Devis
Certificat ANTAI	Certeurope	58.80	23/02/2026	Devis
Panneaux risque chute de pierres	Direct signalétique	231.48	26/02/2026	Devis
Réparation Ford Transit	LA AUTO	1 582.25	26/02/2026	Devis

- Contrat :
- Déclaration d'Intention d'Aliéné :
 - DIA 04 – ANDRE épouse MARKARIAN – WOJTERA – Renonciation du droit préemption,
 - DIA 05 – SILO et PAZE – COURDON et FERRERO – Renonciation du droit préemption,

Vu les décisions,
Où Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

V- DELIBERATION

01	Affectation provisoire des résultats - comptabilité générale	D08_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m57,

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 n'est pas encore arrêté définitivement,

Considérant qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent afin de permettre l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant les résultats estimés de clôture de l'exercice 2025 établis à partir des éléments transmis par le comptable public,

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST.	-1 707 903.23		887 824,37	Dépenses 0.00	-820 078.86
				Recettes 0.00	
FONCT.	1 522 168.94	-1 497 903.23	510 967,97		535 233.68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Décide d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	535 233.68
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	535 233.68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	284 845.18
Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2025 : 535 233.68 € répartis comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 535 233.68 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 0 €

- Précise que cette reprise et cette affectation sont effectuées à titre provisoire et feront l'objet d'une régularisation lors du vote du compte financier unique de l'exercice 2025, si les résultats définitifs diffèrent des estimations retenues.

02	Affectation provisoire des résultats - comptabilité assainissement	D09_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 n'est pas encore arrêté définitivement,

Considérant qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent afin de permettre l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant les résultats estimés de clôture de l'exercice 2025 établis à partir des éléments transmis par le comptable public,

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	64 058,29		-65 354,54	-1 296,25
FONCT	465 805.94		175 407,32	641 213.26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Décide d'affecter provisoirement le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	641 213.26
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c1068)	-1 296,25
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	639 917.01
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2025 : 641 213.26 € répartis comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 296,25 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 639 917.01 €

- Précise que cette reprise et cette affectation sont effectuées à titre provisoire et feront l'objet d'une régularisation lors du vote du compte financier unique de l'exercice 2025, si les résultats définitifs diffèrent des estimations retenues.

03	Vote des taxes	D10_2026
-----------	-----------------------	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Considérant que Madame la Maire invite le Conseil Municipal à fixer le taux des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
- Taxe d'habitation : 12.41 %

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Ne pas augmenter le taux des trois taxes directs locales inhérentes au budget 2026 :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
 - o Taxe d'habitation : 12.41 %

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

04	Budget Primitif – Budget communal 2026	D11_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2026.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 613 288.21 €

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 391 104.89 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR)

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire indique que la commune fonctionne avec une organisation des ressources humaines en flux tendu

05	Budget Primitif – Budget assainissement 2026	D12_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2026.
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 845 125.01 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent 638 238.26 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR)

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

06	Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2026	D13_2026
-----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2026.
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 533 000 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 347 125 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR),

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

07	Budget Primitif – Budget Lotissement « Le Mas d'Henri » 2026	D14_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « le Mas d'Henri » pour l'année 2026.
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 921 644.00 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 421 822.00 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR),

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

08	RÉORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RECENSEMENT DE LA LONGUEUR	D15_2026
----	--	----------

Le conseil municipal,

Conformément aux articles L141-1 et suivant du code de la voirie routière, à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, précisant les modalités de répartition entre voies communales et chemins ruraux, une première délibération en date du 27 mars 2025 a ouvert la procédure de recensement des voies communales relevant du domaine public routier de la commune et de recensement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

Une mission a été confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert afin d'apporter toute l'expertise nécessaire, d'une part pour l'établissement du diagnostic juridique qui permettra l'arbitrage des régularisations au fur et à mesure des urgences et des finances de la collectivité, d'autre part pour l'établissement du dossier qui a été soumis à l'enquête publique du 12 novembre au 28 novembre 2025.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été remis et a permis l'arbitrage des remarques par la commission adhoc. Le cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert a ainsi établi le dossier définitif de réorganisation de la voirie communale en date du 03 février 2026 destinée à être annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L2334-22 et L2334-22-1 du CGCT précisant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont une partie est proportionnelle à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de voirie est recensée conformément aux tableaux visés ci-dessus.

A partir de ces tableaux ci-joints, qui présentent le détail des portions dont la commune est propriétaire suivant les délibérations prises au cours des conseils municipaux depuis l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959 il est proposé d'arrêter la longueur de voirie communale.

Issu de la mission confiée au cabinet de Géomètre Expert, le total de la longueur de voies communales relevant du domaine public routier recensées à ce jour est de 39 636 mètres.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- Approuver le recensement de la voirie communale selon le dossier définitif de réorganisation de la voirie communale en date du 03 février 2026 dressé par le cabinet de géomètre expert RELIEF GE.
- Approuver la longueur totale de voies communales relevant du domaine public routier pour une longueur totale de 39 636 mètres

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

09	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire – Organisation d'une brocante – Fixation de la redevance	D16_2026
-----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de M. SECHI visant à organiser une brocante le 2 août 2026 sur le domaine public communal,

Vu la convention d'occupation du domaine public à titre précaire établie à cet effet,

Considérant que l'organisation d'une brocante nécessite l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par une convention d'occupation du domaine public à titre précaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le montant de cette redevance,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par M. SECHI dans le cadre de l'organisation annuelle d'une brocante, selon les modalités définies par convention ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 350 € (trois cent cinquante euros), à compter de l'année 2026 et pour les années suivantes, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal ;

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à titre précaire correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10	Participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL) – Convention 2025-2029	D17_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux Départements ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
Vu le 8^e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2029 ;
Vu le projet de convention transmis par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relatif à la participation volontaire au FSL
2 743.

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) concourt à l'accès et au maintien dans le logement des personnes et ménages en difficulté ;
Considérant que la participation des communes au financement du FSL est volontaire ;
Considérant que cette participation s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale en faveur des administrés en situation de précarité ;
Considérant que la convention proposée couvre la durée du 8^e PDALHPD, soit 2025-2029 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR),

DECIDE

- D'approuver le principe d'une participation volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la période 2025-2029.
- Fixer le montant de la participation annuelle de la commune à la somme de 535.20 €, pour chaque année de la durée du plan, soit de 2025 à 2029. ($0,25 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants} \times \text{coefficient correcteur}$.)
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental du Gard ainsi que tout document afférent à cette participation.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

11	Convention de pâturage – Clément LÉBOUCHER - ONF	D18_2026
----	--	----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention autorisant Monsieur Clément Leboucher à faire paître ses ovins sur une partie de la forêt communale arrivera à son terme le 31 mars prochain. Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le renouvellement de cette convention de pâturage.

Considérant l'intérêt que représente l'entretien des espaces naturels par le pâturage ovin, contribuant à la gestion et à la valorisation des espaces forestiers communaux.

Considérant la volonté de la commune de maintenir cette activité pastorale sur son territoire.

Considérant que la commune doit déterminer les conditions de renouvellement de cette convention, notamment le montant de la redevance, la durée de la convention ainsi que les éventuelles conditions particulières à intégrer au document.

Considérant qu'une partie de la zone actuellement concernée par la convention est susceptible d'être incluse dans le périmètre du projet photovoltaïque porté par la société ARKOLIA et qu'en conséquence la convention devra prévoir une clause permettant d'adapter la surface mise à disposition de l'éleveur dans l'hypothèse où ce projet serait autorisé ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 13 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (G. VILAR),

DECIDE

- D'approuver le renouvellement de la convention de concession de pâturage au profit de Monsieur Clément Leboucher pour une durée de cinq (5) ans, dans les conditions qui seront fixées par la commune ;

AUTORISE

Madame le Maire à fixer le montant de la redevance et les modalités de la convention, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Points divers :

- Dernière réunion du mandat,

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement et leur présence tout au long du mandat, puis lève la séance à 19 h 40

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Thierry DEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Deville', written over a horizontal line.